



à

Kléber MESQUIDA

Président du conseil départemental de l'Hérault

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la suppression de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics, dit « jour de carence », a été décidée par le Gouvernement actuel et votée dans la loi de finance le 30 décembre 2017. Elle s'applique dans la Fonction Publique Territoriale et par conséquent au conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2018.

Un petit éclairage d'abord sur l'information restrictive que vous en donnez. En effet, le lundi 22 janvier était présent sur le « e-buro » de chaque agent « informatisé » une information sur l'application du délai de carence dans la collectivité. Si les conditions d'application décrites sont exactes, elles oublient juste d'indiquer que le jour de carence ne pourra légalement s'appliquer au congé maternité. Un projet de circulaire en ce sens (que nous tenons à votre disposition si nécessaire) devrait paraître dans les prochains jours.

Ces quelques remarques n'enlèvent en rien au fait que la décision gouvernementale est **injuste** pour les agents publics. **Deux tiers des salarié-e-s du secteur privé ne subissent aucune perte de salaires du fait de conventions collectives ou d'accords d'entreprise qui indemnisent ces journées.** Or, pour les fonctionnaires, la perte financière est bien réelle !

Alors de quelle égalité public/privé parle-t-on ?

Puisque le nouveau paradigme des politiques publiques « progressistes » consiste à singer le privé, connaissez-vous en France des entreprises privées qui, comme le conseil départemental, emploient plus de 5000 salariés et qui ne soient pas soumises à une convention collective ou un accord d'entreprise prenant en charge les jours de carence ? Non, puisqu'il n'y en a pas. Par conséquent, l'application de cette loi dans le département de l'Hérault place les agents de notre collectivité en queue de peloton sur la question des arrêts maladie en comparaison des salariés des grandes entreprises.

Si la volonté du législateur relevait d'un souci d'égalité entre salariés et de bienveillance envers les agents publics nous verrions nos mutuelles prises en charge pour moitié par l'employeur... Or il n'en est rien.

Pourtant nous pourrions nous appuyer sur le constat que nous ne sommes pas tous égaux dans **nos conditions de travail** donc sur l'origine des arrêts maladie. Dans son rapport de 2016 la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) reconnaît (1) que la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale sont les deux versants qui concentrent le plus d'agents soumis à des contraintes physiques importantes et à une pénibilité accrue (déplacement de lourdes charges, vibrations, station debout prolongée, distances parcourues à pied, etc.) comme c'est le cas, entre autres, pour les agents des routes, des espaces verts, les rando-pisteurs, les forestiers-sapeurs, agents des collèges, les agents d'entretien sans oublier les agents du matériel et ceux des moyens graphiques.

.../...

LA FSU TERRITORIALE
04.67.67.77.04
fsu@herault.fr

Section FSU des personnels du conseil
départemental de l'Hérault

Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4
0467677704 - fsu@herault.fr - 0783837765 - Alco Bureau 3136



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Les personnels d'accueil, de sécurité, administratifs et les travailleurs médico-sociaux de la collectivité ne sont pas non plus en reste. En effet, les données chiffrées de la Dares (2) mettent en exergue quelques exemples de conditions de travail difficiles pour les agents territoriaux lorsqu'ils sont en relation directe avec le public : « contact avec les personnes en situation de détresse (53,3%), victimes d'agressions verbales (21,6%) et victimes de comportements hostiles (38,1%) ».

Quelle est l'efficacité recherchée par une telle mesure ?

Cette mesure est en réalité inefficace. Faut-il rappeler que les différentes enquêtes menées font le constat que la journée de carence a pour effet de réduire le nombre d'arrêts maladie de courte durée, mais que la santé des personnels se dégradant, ces arrêts sont alors plus longs (3). Le jour de carence produit donc l'effet inverse de l'objectif poursuivi en termes de réduction de l'absentéisme !

Enfin, **cette mesure ampute à nouveau le pouvoir d'achat des fonctionnaires** pour 2018 et les années à venir. Elle s'ajoute au gel du point d'indice, à la compensation non intégrale de l'augmentation de la CSG, au report des mesures de revalorisation de PPCR, autant de décisions gouvernementales contre lesquelles la FSU se bat.

Il est donc inacceptable, pour tout-e salarié-e, de subir une baisse de salaire parce qu'il-elle est malade ! C'est une double peine intolérable.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, nous vous demandons de soumettre au vote de l'assemblée départementale la prise en charge par l'employeur du jour de carence dans notre collectivité.

Certains élus en France, empreint de justice sociale, ont d'ores et déjà annoncé la non application du jour de carence (4) et exigé du Gouvernement qu'il retire cette mesure.

Par ailleurs nous revendiquons qu'à l'instar des salariés du secteur privé, la collectivité prenne en charge pour moitié les cotisations mutuelles de tous les agents de la collectivité.

Car au-delà de la question financière, Il est urgent de poursuivre l'amélioration des conditions de travail et de « management » pour contribuer à une meilleure santé au travail, notamment par la mise en place urgente d'une véritable médecine du travail. Nombre d'études démontrent que là où la reconnaissance du travail effectué existe, la qualité du travail et le bien-être des salariés s'améliorent.

Ne doutant pas que vous aurez à cœur de ne pas vous laisser influencer par une politique de « poudre aux yeux » qui ne fera que nuire à la santé des agents publics, veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre considération.

Les co-secrétaires générales du syndicat FSU
des personnels du conseil départemental de l'Hérault

V. Demange

S. Urbin
Élue du personnel

- (1) Les arrêts longs sont moins nombreux dans le secteur public que dans le secteur privé : 48% des agents ont un arrêt inférieur à 8 jours contre 54% des salariés du privé (Etude Sofaxis - 2016). Par ailleurs il est constaté que le plus haut niveau d'absentéisme dans la Fonction publique territoriale (durée moyenne des arrêts de travail) a été atteint en 2013 alors que le jour de carence était en vigueur...
- (2) Enquête Conditions de travail 2013, Dares / DGAFP 2015
- (3) Dossier Solidarité et santé Drees « L'effet du délai de carence sur le recours aux arrêts maladie des salariés du secteur privé » - janvier 2015
- (4) Le Maire de Noisiel (Seine et Marne) a annoncé le 11 janvier la non application du jour de carence pour les agents de sa collectivité.

LA FSU TERRITORIALE
04.67.67.77.04
fsu@herault.fr

Section FSU des personnels du conseil
départemental de l'Hérault

Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4
0467677704 - fsu@herault.fr - 0783837765 - Alco Bureau 3136

U.
F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**